

20 JAN. 2026

POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Réf. : DCTE/AD/OR/ 25 - 159

Affaire suivie par Olivier RAMOND

Tél. : 03.29.29.89.96 – oramond@vosges.fr

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

Monsieur Michel HEINRICH

Président

1 avenue Dutac

88000 EPINAL

Objet : Mise en œuvre de la modification simplifiée du SCoT



Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental des Vosges dans le cadre de la mise en œuvre de la modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales.

Je vous informe que la Commission permanente réunie le 22 décembre 2025, n'a formulé aucune remarque particulière comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental des Vosges,



François VANNON



Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 22 décembre 2025**

Modification du Schéma de cohérence territoriale des Vosges

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »

- ambition : veiller aux équilibres territoriaux ;
- stratégie : construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ;
- action : accompagner le développement et l'aménagement du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : donner l'avis en tant que personne publique associée.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges centrales a été approuvé en date du 6 juillet 2021 sur les territoires de la Communauté d'agglomération d'Épinal et de la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire, soit 154 communes.

Le Syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales s'est engagé dans une modification simplifiée pour prendre en compte les objectifs fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en matière de consommation foncière dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN) et donc de l'application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

Cette loi a posé un objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030.

Ces objectifs sont traduits dans le SRADDET GRANDDEST qui est en cours de modification et qui sera, probablement, adopté début 2026.

Le SRADDET pose un nouveau cadre de territorialisation de trajectoire de la sobriété foncière vers le ZAN jusqu'en 2050.

Pour le SCoT des Vosges Centrales, le SRADDET a défini une enveloppe de consommation d'espace naturel agricole et forestier nette de 154 hectares entre 2021 et 2030 avec une « marge d'appréciation » de plus ou moins 20 %.

Au-delà de ces 154 hectares, le SCoT des Vosges centrales bénéficie d'une consommation supplémentaire dans le cadre des Projets d'envergure nationale et européen (PENE). Ce sont

58 hectares pour le projet GREEN VALLEY sur l'Eco Parc de Chavelot.

Les deux objectifs de cette modification sont de :

- revoir les objectifs de consommation foncière globale et à vocation économique pour la période 2021-2030 : réduction de 54 % entre 2021 et 2030 avec la consommation de 185 hectares soit les 154 hectares + 20 % ;
- définir une trajectoire de sobriété foncière en déclinant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans jusqu'en 2050 : réduction de 50 % par rapport à la décennie précédente : soit 92,5 hectares entre 2031 et 2040 et 46,3 hectares entre 2041 et 2050.

En conséquence de cette modification du SCoT des Vosges centrales, les documents d'urbanisme de rang inférieur devront être mis en compatibilité (PLU, carte communales).

L'ensemble des documents est consultable auprès de la Direction des Collectivités et de la Transition écologique.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale des Vosges.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 23 décembre 2025, depuis réception en Préfecture des Vosges le 23 décembre 2025 (référence technique : 088-22880001700011-20251222-55743-DE-1-1) et publication ou notification le 23 décembre 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.